

Règlements de la VILLE D'ACTON VALE



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Ville d'Acton Vale, tenue à l'Hôtel de Ville d'Acton Vale, lundi le seizième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt à vingt heures (20:00) et à laquelle sont présents :

Monsieur Yves Arcouette, conseiller district no. 1
Madame Suzanne Ledoux, conseillère district no. 2
Monsieur Raymond Bisailon, conseiller district no. 3
Madame Annie Gagnon, conseillère district no. 4
Monsieur Bruno Lavallée, conseiller district no. 5
Madame Pierrette Lajoie, conseillère district no. 6

formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Éric Charbonneau.

Madame Nathalie Ouellet, OMA, directrice générale et madame Claudine Babineau, OMA, greffière, assistent également à cette assemblée.

RÈGLEMENT 001-2020

Règlement établissant la tarification relatif au camp de jour.

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement établissant la tarification relatif au camp de jour, et ce, conformément aux articles 244.1, et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.F-2.1);

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par la conseillère Suzanne Ledoux lors de la séance ordinaire du 2 mars 2020 et que le projet de règlement a été présenté à la même séance;

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé le 2 mars 2020, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Attendu que conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier ou un membre du conseil mentionne l'objet du présent règlement avant son adoption et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

En conséquence, la conseillère Pierrette Lajoie propose, appuyée par la conseillère Annie Gagnon et résolu unanimement que le règlement numéro 001-2020 soit adopté et qu'il ordonne, décrète et statue ce qui suit, savoir :



Règlements de la VILLE D'ACTON VALE

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, on entend par les mots :

- « résident ⁽¹⁾ » : personne demeurant sur le territoire de la Ville d'Acton Vale;
- « résident ⁽²⁾ » : personne demeurant dans les municipalités rurales de la MRC d'Acton qui font partie du projet régional d'accès au Service des Loisirs d'Acton Vale;
- « non résident ⁽¹⁾ » : personne demeurant à l'extérieur de la Ville d'Acton Vale;
- « non-résident ⁽²⁾ » : personne demeurant à l'extérieur de la MRC d'Acton.
- « régulier » : Tarification pour l'ensemble de la clientèle à l'exception des « ORGANISMES RECONNUS ».
- « organismes reconnus » : Organisent et animent des programmes d'activités reliés à leur discipline pour les jeunes 17 ans et moins, résidant sur le territoire de la M.R.C. d'Acton. Ils répondent aux exigences du Plan directeur de la Ville d'Acton Vale et signent un protocole d'entente qui définit les engagements des parties dans le cadre d'une entente commune sur l'atteinte des objectifs.
- Les organismes reconnus* : Association du baseball mineur; Association du soccer mineur; Association du hockey mineur; Club de gymnastique les Élans; Club de patinage artistique les Étincelles; Musiphonie. Les activités doivent être réalisées à l'intérieure de la saison propre à chacun des organismes.



ARTICLE 2 – TARIFICATION

CAMP DE JOUR**	
Tarification à la semaine	TARIF (ÉTÉ 2020) <i>Non taxable</i>
	RÉSIDENT ⁽¹⁾
	65 \$/semaine

SERVICE DE GARDE** (camp de jour)	
Tarification à la semaine	TARIF (ÉTÉ 2020) <i>Non taxable</i>
	RÉSIDENT ⁽¹⁾
En matinée, de 6h30 à 8h30 :	22 \$ / semaine
En après-midi, de 16h30 à 17h30 :	11 \$ / semaine
Complet (6h30 à 8h30 et 16h30 à 17h30)	33 \$ / semaine

** Un rabais de 10% s'applique à partir du 2e enfant pour les inscriptions aux activités figurant sur une même facture (famille résidant à la même adresse). Le rabais se calcule lors de la transaction en ligne ou au secrétariat. Le rabais s'applique à partir de l'enfant (ou des enfants) dont le total des coûts d'inscriptions est le moins élevé.

CAMP DE GYMNASTIQUE		
Tarification à la semaine	TARIF (ÉTÉ 2020) <i>Non taxable</i>	
	RÉSIDENT	NON RÉSIDENT ⁽²⁾
	65,00 \$ ^(1 + 2)	163,00 \$

** Un rabais de 10% s'applique à partir du 2e enfant pour les inscriptions aux activités figurant sur une même facture (famille résidant à la même adresse). Le rabais se calcule lors de la transaction en ligne ou au secrétariat. Le rabais s'applique à partir de l'enfant (ou des enfants) dont le total des coûts d'inscriptions est le moins élevé.



Règlements de la VILLE D'ACTON VALE

SERVICE DE GARDE (camp de gymnastique)		
Tarification à la semaine	TARIF (ÉTÉ 2020) Non taxable	
	RÉSIDENT	NON-RÉSIDENT (2)
En matinée, de 6h30 à 8h30 :	22 \$ / semaine ⁽¹⁺²⁾	22 \$ / semaine
En après-midi, de 16h30 à 17h30 :	11 \$ / semaine ⁽¹⁺²⁾	11 \$ / semaine
Complet (6h30 à 8h30 et 16h30 à 17h30) :	33 \$ / semaine ⁽¹⁺²⁾	33 \$ / semaine

** Un rabais de 10% s'applique à partir du 2^e enfant pour les inscriptions aux activités figurant sur une même facture (famille résidant à la même adresse). Le rabais se calcule lors de la transaction en ligne ou au secrétariat. Le rabais s'applique à partir de l'enfant (ou des enfants) dont le total des coûts d'inscriptions est le moins élevé.

ARTICLE 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4 – INTÉRÊTS

Un taux d'intérêt annuel de DIX POUR CENT (10 %) est exigible pour toutes sommes non acquittées à échéances.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Éric Charbonneau
Maire


Claudine Babineau, OMA
Greffière

Règlements de la VILLE D'ACTON VALE



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'ACTON VALE

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

VEUILLEZ PRENDRE AVIS, que lors d'une séance ordinaire tenue le 16 mars 2020, le conseil a adopté le règlement no. 001-2020 intitulés:

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TARIFICATION RELATIF AU CAMP DE JOUR.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité soit de 8h30 à 16h30 à l'Hôtel de Ville.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

DONNE À ACTON VALE, ce 17^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt.


Claudine Babineau, OMA
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-dessus a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville et dans le journal "La Pensée de Bagot" ce 25^e jour du mois de mars de l'an deux mille vingt.


Claudine Babineau, OMA
Greffière



Règlements de la VILLE D'ACTON VALE

